

## Article 5 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Date de mise à jour : 28 Juillet 2025

### Notre analyse

L'exploitant doit former son personnel aux risques que représentent les équipements sous pression. Pour les équipements répondant aux critères de l'article 7, c'est-à-dire soumis à déclaration de mise en service et contrôle de mise en service, le personnel chargé de l'exploitation est formellement reconnu apte à cette conduite par l'exploitant et périodiquement confirmé dans cette fonction.

Selon les équipements :  
Une **habilitation à la conduite**  
doit être délivrée et régulièrement  
**renouvelée.**



Le personnel d'exploitation  
et de maintenance  
doit être **formé et compétent**



ESP : Formation et habilitation du personnel (arrêté du 20 novembre 2017)



**LE CHEF  
D'ENTREPRISE**

Responsable  
de l'organisation et  
de l'habilitation  
des salariés



**LES RESPONSABLES  
HIÉRARCHIQUES**

Responsables de  
la sécurité de leurs  
collaborateurs.



**L'ENSEMBLE  
DES SALARIÉS**

Responsables de leur  
sécurité et celle des  
personnes concernées  
par leurs actes.



FAQ relative à  
l'interprétation des  
dispositions de l'arrêté  
ministériel du 20 novembre  
2017 relatif au suivi en  
service des ESP et RPS,  
INERIS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Identification, manutention  
et stockage des bouteilles  
de gaz : les consignes de  
sécurité à respecter

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)